

640

17 avril 1978

Aide alimentaire en céréales, années céréalières 1976/77 et 1977/78

Département politique. Proposition du 4 avril 1978 (annexe)
 Département des finances et des douanes. Co-rapport du
 10 avril 1978 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. La répartition définitive de l'aide en céréales effectuée pour l'année céréalière 1976/77 est approuvée.
2. Le plan de répartition provisoire établi pour l'année céréalière 1978 est approuvé.
3. Le département politique est autorisé à prendre les mesures envisagées dans la présente proposition ou toute autre mesure propre à assurer l'exécution de ce plan.

Extrait du procès-verbal:

- EPD 20 pour exécution
- FZD 10 (GS 7, EGV 3) pour connaissance
- EVD 13 (GS 5, ALw 5, HA 3) pour connaissance
- EFK 2 pour connaissance
- FinDel 2 " " " "

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

S. W. W. A. L. T.

o.223.21 - ML/g1

3003 Berne, le 4 avril 1978

DistribuéeAu Conseil fédéralAide alimentaire en céréalesAnnées céréalières 1976/77 et 1977/781. Introduction

L'aide alimentaire en céréales résulte des engagements que nous avons pris en relation avec l'Accord international sur le blé de 1971 qui a été prorogé jusqu'au 30 juin 1978. En effet dans le cadre de la Convention relative à l'aide alimentaire en céréales (CAA), à laquelle elle est partie¹⁾, la Suisse s'est engagée à fournir, chaque année, une quantité de 32'000 tonnes de blé, ou de farine, à raison de 720 kg de farine, environ, par tonne de blé inscrite. Le crédit disponible de 12 millions de francs, porté régulièrement au budget de la Confédération, ne permet pas de couvrir la totalité de nos obligations par la fourniture de farine ou de blé. Aussi nous acquittons-nous en espèces d'une partie de nos obligations, en nous fondant sur l'article 2 al. 4

1) ACF du 26 juin 1972 et décision du CF du 31 mars 1976 de signer le Protocole de la 3e prorogation, au 30 juin 1978.

de la note interprétative¹⁾ de la CAA qui permet d'inscrire la livraison d'une tonne de blé pour chaque versement de 63,57 dollars US servant à l'achat de céréales dans un des pays membres de la CAA, alors que, sur le marché mondial, le coût d'une tonne de blé est sensiblement supérieur.

Cette contribution en espèces est généralement versée par le canal du Programme alimentaire mondial, occasionnellement de l'UNICEF ou du HCR.

L'aide alimentaire en céréales élargit de façon non négligeable nos possibilités pour nos interventions au titre de l'aide humanitaire, notamment au plan bilatéral, ce qui nous a fréquemment permis, par le passé, de ne pas recourir à des crédits extraordinaires en cas de crise majeure.

Par arrêté du Conseil fédéral du 26 janvier 1972 concernant l'exécution de la CAA, un Comité interdépartemental a été chargé de coordonner les mesures d'entraide incombant à la Suisse dans ce domaine. La présente proposition est fondée sur l'article 3 de cet arrêté, qui est ainsi conçu : "Se fondant sur les délibérations du Comité, le Département politique fédéral propose au Conseil fédéral les mesures à prendre". Comme celles-ci ne peuvent être entièrement précisées au début de l'année et dépendent de la situation

1) "Les pays membres, s'ils ne fournissent pas, à titre d'aide alimentaire, des céréales indigènes propres à la consommation humaine et d'un type et d'une qualité acceptables, évalueront les quantités qu'ils se sont engagés à fournir ou la part de ces quantités qu'ils n'auraient pas fournies sous forme de céréales indigènes, sur la base de 1,73 dollar des Etats-Unis le boisseau, et fourniront leur contribution sous forme de céréales ou en espèces pour une valeur correspondant à celle qui aura été ainsi déterminée."

mondiale ultérieure, la décision du Conseil fédéral précise que "le Département politique fédéral est autorisé à prendre les mesures envisagées ou celles qui devront l'être dans ce sens".

2. Répartition de l'aide pour l'année céréalière 1976/77

Approuvée par décision du Conseil fédéral du 30 mars 1977, l'aide a été définitivement répartie de la manière suivante :

2.1. Livraisons de farine produite en Suisse :

- L'UNICEF a reçu 1'000 tonnes de farine pour ses programmes en Ethiopie, 2'800 tonnes pour le Viêt-Nam et 900 tonnes pour le Laos;
- L'UNRWA a affecté comme chaque année aux camps de réfugiés au Moyen-Orient les 4'000 tonnes reçues de la Confédération;
- Le CICR a réparti les 1'000 tonnes dont il disposait, en Ethiopie, en Jordanie et en Somalie;
- La Croix-Rouge suisse a été chargée d'envoyer 200 tonnes au Portugal à l'intention de ses réfugiés.

2.2. Contribution en espèces destinée à l'achat de céréales dans un pays membre de la CAA

Nous avons pu effectuer par l'intermédiaire de la Croix-Rouge suisse les livraisons de céréales étrangères suivantes :

- 200 tonnes de blé pour l'Afghanistan,
- 300 tonnes de blé pour la Mauritanie,
- 250 tonnes de blé pour le Sénégal,

- 200 tonnes de blé pour le Maroc,
- 1'000 tonnes de blé pour le Pakistan,
- 205 tonnes de blé pour la Somalie,
- 1'000 tonnes de riz pour Madagascar.

Un million de francs a été accordé au Gouvernement du Rwanda pour lui permettre, d'entente avec l'Administration fédérale des blés, d'acheter 1'700 tonnes de farine étrangère et de la vendre sur place par l'intermédiaire de Trafipro, coopérative soutenue par la DDA. Les revenus de ces ventes sont affectés, comme les années précédentes, à la réalisation d'un projet de développement. Seuls 643'134 francs suisses ont pu être utilisés à l'achat et au transport de 1'300 tonnes de farine en raison des conditions de transport et de l'état des marchés. Le solde a été attribué au Programme alimentaire mondial et un montant équivalent sera attribué au Rwanda en 1978.

De plus et conformément aux recommandations de la CAA, le Programme alimentaire mondial a reçu 482'245,30 dollars US pour l'achat et la participation au transport de céréales que cette organisation affecte librement à ses programmes de développement ou à ses opérations d'urgence.

Les versements en espèces et les 9'900 tonnes de farine suisse livrées directement équivalent à nos engagements envers la CAA. Les dépenses s'élèvent à 11'548'145,40 francs. Le cours favorable du dollar et du franc français ainsi que les judicieuses mesures prises par l'Administration fédérale des blés pour assurer des transports dans les meilleures conditions, ont permis de réaliser sur un budget déjà modeste une économie de 451'854.60 francs reversés à la Caisse fédérale.

./. Les détails de ces opérations figurent en annexe de la présente proposition.

3. Répartition pour l'année céréalière 1977/78

Les livraisons de farine ou de céréales pour l'année céréalière 1977/78, qui se termine au 30 juin 1978, doivent être terminées au 31 décembre 1978 sauf demande expresse de prolongation des délais. La Suisse s'est engagée, en signant la CAA à livrer l'équivalent de 32'000 tonnes de blé. Un crédit de 12 millions de francs a été inscrit à cet effet au budget de la Confédération pour 1978 (rubrique 201.493.24).

Comme nous l'avons toujours fait, et dans le but de faire participer les meuniers suisses à cette action, nous continuerons d'effectuer une partie de notre aide alimentaire en céréales avec de la farine produite en Suisse. Il faut néanmoins noter qu'une telle solution augmente, pour la Confédération, le coût de l'aide alimentaire notamment en raison des frais de transport pour le blé jusqu'en Suisse et pour la farine, de Suisse au port d'embarquement.

En 1976, nous avons également imputé au crédit d'aide en céréales les droits de douane à l'importation (fr. 30.- par tonne de blé). A titre indicatif, on peut estimer à environ 400'000 francs les taxes encaissées par la Confédération pour l'importation du blé nécessaire à la réexportation de farine livrée comme aide alimentaire.

Le 26 août 1977, les droits de douane sur le blé importé ont passé de 30 à 280 francs la tonne. De ce fait, en 1977, ces droits de douane se sont élevés à 1'250'000 francs environ. Cette décision fera l'objet d'un vote populaire le 28 mai 1978. Compte tenu du prix actuel du blé (650 francs la tonne franco moulin) ce nouveau droit de douane représente 43 % de la valeur de la farine distribuée au titre de l'aide alimentaire. En d'autres termes, pour les 9'000 tonnes de farine que nous vous proposons

d'accorder au titre de l'aide alimentaire, ce sont déjà 3'500'000 francs environ que la Confédération encaissera au titre des droits de douane à l'importation.

En nous fondant sur les délibérations du Comité interdépartemental d'aide alimentaire qui s'est réuni le 7 février 1978, nous vous proposons de répartir de la manière suivante les contributions 1978 au titre de l'aide en céréales accordée dans le cadre de la CAA :

3.1. Livraisons de farine produite en Suisse :

- 4'000 tonnes de farine à l'UNRWA, suivant les termes d'un accord passé récemment;
- 2'000 tonnes de farine pour répondre à des demandes d'aide alimentaire urgentes qui seront, en cours d'année, adressées à la Division de l'aide humanitaire de la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire;
- 1'000 tonnes de farine au CICR pour ses actions d'urgence.

3.2. Contributions en espèces ou en nature :

- 885'566,20 dollars au Programme alimentaire mondial au titre de la participation de la Suisse à la réserve alimentaire internationale d'urgence dont la Suisse a accepté la création à la Conférence mondiale pour l'agriculture et l'alimentation de 1975 et à laquelle elle s'est engagée à participer;
- 797'099,50 dollars pour des missions de secours du Délégué pour l'aide en cas de catastrophe à l'étranger;
- 35'426,65 dollars à la Croix-Rouge suisse pour une action qu'elle mène dans la région du Rio Coco en Uruguay;

- 400 tonnes de farine au Rwanda pour compléter les livraisons qui n'ont pu être effectuées en 1977;
- 188'381,20 dollars en prévision de futures interventions d'urgence ou de demandes complémentaires d'aide alimentaire du Rwanda.

Conformément à la Convention d'aide alimentaire, les contributions en espèces seront évaluées sur la base d'un prix théorique de 63,56662 dollars la tonne de céréales. Nos contributions couvriront également les frais de transport lorsqu'ils sont à la charge de la Confédération.

4. Implications financières

- 4.1. Compte tenu du prix actuel du blé, et sur la base d'un cours du dollar de 2,25 francs, les dépenses qu'occasionnerait la réalisation du présent programme s'élèveraient à environ 12 millions de francs, à condition que l'on réduise à environ 7'000 tonnes la quantité d'aide alimentaire effectuée sous forme de livraison de farine produite en Suisse. Sur cette dépense de 12 millions de francs, 2,7 millions environ entreraient dans les caisses de la Confédération sous forme de droit de douane à l'importation sur le blé.
- 4.2. Contrairement à tous les pays membres de la Convention d'aide alimentaire - exception faite du Japon -, la Suisse n'a jamais accepté de livrer effectivement 32'000 tonnes de céréales mais s'est contentée de livrer une quantité correspondant à 12 millions de francs suisses. En période de hausse des prix des céréales, cette politique nous a permis de remplir nos obligations sans augmentation de la

charge budgétaire, en réduisant très sensiblement les quantités effectives de produits alimentaires mis à disposition des pays en développement. Le prix des céréales, exprimé en francs suisses, nous permettrait probablement cette année d'accroître quelque peu les quantités de produits alimentaires que nous pourrions livrer avec le crédit de 12 millions de francs inscrit au budget. Il ne nous paraît cependant pas justifié que la valeur de notre aide soit réduite de près de 20 % par l'augmentation des droits de douane à l'importation de blé. Cette diminution de valeur serait d'autant plus inopportune que la Suisse se trouve actuellement dans une situation difficile dans la négociation qui s'est ouverte le 13 février 1978 à la CNUCED à Genève sur le renouvellement de la Convention d'aide alimentaire.

- 4.3. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons, à titre transitoire pour l'année céréalière 1977/78 et sans vouloir préjuger de l'issue de la votation populaire du 28 mai prochain, ni des résultats de la négociation en cours sur le renouvellement de la Convention d'aide alimentaire, d'accepter le principe du maintien de la valeur de l'aide en blé en dépit de l'augmentation des droits de douane sur cette denrée et d'autoriser à ce titre le recours à un crédit supplémentaire d'un montant équivalant, au maximum, à la contre-valeur de l'augmentation de ces droits perçus à l'importation du blé destiné à la fabrication de farine pour l'aide alimentaire dans le cadre de la Convention sur le blé.

5. Consultation préalable :

Administration fédérale des finances : d'accord.

Administration fédérale des blés : d'accord.

Division du commerce : d'accord.

Division de l'agriculture : d'accord.

6. En se fondant sur les considérations qui précèdent, le
Département politique fédéral a l'honneur de

p r o p o s e r

au Conseil fédéral :

- a) d'approuver la répartition définitive de l'aide en céréales effectuée pour l'année céréalière 1976/77;
- b) d'approuver le plan de répartition provisoire établi pour l'année céréalière 1978;
- c) d'autoriser le Département politique fédéral à prendre les mesures envisagées dans la présente proposition ou toute autre mesure propre à assurer l'exécution de ce plan.

Département politique fédéral

Pierre Aubert

Extrait du procès-verbal :

- Département politique fédéral, pour exécution
(20 exemplaires dont 15 à la Division de l'aide humanitaire et 5 à la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire)
- Département fédéral des finances et des douanes, pour information
(6 exemplaires dont 3 à l'Administration fédérale des finances et 3 à l'Administration fédérale des blés)
- Département fédéral de l'économie publique, pour information
(6 exemplaires dont 3 à la Division du commerce et 3 à la Division de l'agriculture)

Pour rapport joint :

- Département fédéral des finances et des douanes
(Administration fédérale des finances et Administration fédérale des blés)
- Département fédéral de l'économie publique
(Division du commerce et Division de l'agriculture)

Für getrennten Auszug,
der Protokollführer!

Schmitt